

# Enfin ! trois médecins portent plainte contre Philippe et Buzyn pour mise en danger d'autrui

écrit par Christine Tasin | 20 mars 2020



Certes, on ne se fait pas d'illusions, le pouvoir exerce un pouvoir jaloux, ayant nommé aux postes clé du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, du CSA... leurs amis et autres « élites » politiques... Et les obstacles seront multipliés pour qu'ils ne puissent pas aller jusqu'à la Cour de justice... Et celle-ci, est-elle indépendante du pouvoir alors qu'y siègent 12 parlementaires, 3 magistrats de la Cour de Cassation et 15 juges (Les juges parlementaires à la Cour de justice de la République sont élus au scrutin majoritaire ; le scrutin est secret ; les juges magistrats sont élus pour trois ans parmi les [magistrats du siège hors hiérarchie](#) à la Cour de cassation par l'ensemble de ces magistrats ; pour chaque titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions<sup>[L0 1.\)](#)...</sup>

Sans illusions, donc, mais contents quand même, car c'est une initiative qui met clairement en question Macron et ses

sbires, si arrogants et si incapables... Et ça c'est très bien pour les élections à venir !

Et puis, peut-être que les familles des victimes pourront elles aussi multiplier plaintes et déclarations... Peut-être. On a vu pour le Bataclan comment Hollande et sa clique ont réussi à détourner les coups et à enfumer la majeure partie des familles et des victimes.

La **Cour de justice de la République (CJR)** est la [juridiction française d'exception](#) compétente pour juger les crimes ou délits commis par les [membres du gouvernement](#) dans l'exercice de leurs fonctions. Pour les faits commis en dehors de leurs fonctions, les [juridictions de droit commun classiques](#) sont compétentes.

La Cour de justice de la République est créée en 1993. Le statut de la Cour de justice de la République et ses attributions sont fixés par la [Constitution](#) ; la Cour de justice de la République comprend quinze juges dans sa formation de jugement : douze parlementaires (dont six [députés](#) et six [sénateurs](#)) et trois [magistrats du siège](#) de la [Cour de cassation](#), dont l'un est président de la Cour. Les parlementaires sont élus par l'Assemblée nationale et par le Sénat après chaque renouvellement général ou partiel de ces assemblées. Les magistrats sont élus par la Cour de cassation. Chaque juge a un suppléant élu dans les mêmes conditions. Source [wikipedia](#)

.

.

Trois médecins, représentants d'un collectif de soignants, ont déposé plainte ce jeudi contre le Premier ministre Edouard Philippe et l'ex-ministre de la Santé Agnès Buzyn. **Ils les accusent de s'être « abstenus » de prendre à temps**

des mesures suffisantes pour endiguer l'épidémie de coronavirus.

Crise sanitaire majeure, la pandémie de [coronavirus Covid-19](#) va peut-être connaître une issue judiciaire. Trois médecins, représentants d'un collectif de soignants, ont porté plainte ce jeudi contre le Premier ministre Edouard Philippe et l'ex-ministre de la Santé Agnès Buzyn.

Cette plainte a été envoyée dans la journée à la commission des requêtes de la Cour de justice de la République (CJR). Cette dernière a pour fonction de juger des actes commis par des membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions, comme le prévoit la Constitution. Créée en 1993, la CJR a notamment jugé [Christine Lagarde dans l'affaire de l'arbitrage du Crédit Lyonnais \(affaire Tapie\)](#).

Les trois plaignants (Philippe Naccache, Emmanuel Sarrazin et Ludovic Toro) ont saisi la CJR au nom du collectif C19, récemment créé. Selon eux, M. Philippe et Mme Buzyn « *avaient conscience du péril et disposaient des moyens d'action, qu'ils ont toutefois choisi de ne pas exercer* ».

« **Mascarade** »

Pour étayer leur argumentaire, les plaignants s'appuient notamment sur des [déclarations d'Agnès Buzyn dans le journal Le Monde](#).

Au cours de cet entretien, [elle affirme avoir alerté dès janvier le Premier ministre Edouard Philippe sur la gravité de l'épidémie de coronavirus](#) et l'avoir averti que « les élections (municipales) ne pourraient sans doute pas se tenir ». L'ex ministre de la Santé avait parlé de « mascarade » avant de revenir sur ses propos et de suspendre sa campagne.

▪

Pour le collectif de soignants représentés par ces trois praticiens, le Premier ministre et la candidate LREM à la mairie de Paris se sont abstenus « volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant (...) de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes », en l'occurrence l'épidémie de coronavirus.

Selon les textes en vigueur, de tels faits peuvent être punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

<https://www.ladepeche.fr/2020/03/19/coronavirus-trois-medecins-portent-plainte-contre-edouard-philippe-et-agnes-buzyn,8809783.php>